

DECISION N° 14-2023

Portant validation du devis de la société Projetlys pour la poursuite du développement de l'intranet à destination des agents de la Ville

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société Projetlys pour la poursuite du développement de l'intranet à destination des agents de la Ville;

Considérant la continuité du développement de l'Intranet ;
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider la proposition de la société Projetlys pour la poursuite du développement de l'intranet à destination des agents de la Ville d'un montant de 11 850 € HT

Le 13 avril 2023

Le Maire

Marie-Lyne VAGNER